

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 424

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 5

À l'alinéa 9, après le mot :

« denses »,

insérer le mot :

« , isolés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le « plan de mobilité » doit s'assurer que les habitants de tous les territoires, même isolés, ont l'accès aux services de mobilité.